

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification des abords de la zone industrielle sud de Chassieu, il a été convenu que la commune de Chassieu céderait à titre gracieux, à la Communauté urbaine, la parcelle de 473 mètres carrés dont elle est propriétaire, située rue du Dauphiné et dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 129 de la section BZ.

Les travaux de requalification de l'avenue du Dauphiné (1ère tranche), entre le giratoire d'USINGEN et la rocade "est", sont estimés à 1 673 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 1 673 000 F et les frais d'actes notariés, évalués à 3 000 F, en résultant seront prélevés respectivement sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 824 - opération 0280 et exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 824 - opération 0280.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,